



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-180

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

Réglementation du stationnement et de la circulation.

28 ème Grand Prix Cycliste Francis Billiau 58ème Grand Prix Cycliste Henri Hulot / le 15 juin 2025

Le Maire de la Ville d'ISBERGUES,

**VU** les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles R411-29 à 32 du Code de la Route,

**VU** le code du sport, notamment le livre III. titre III,

**VU** le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

**VU** le dossier et la liste des signaleurs présentés par M MORTREUX Jérôme, président du Club Cycliste d'Isbergues-Molinghem, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 15 juin 2025, deux épreuves cyclistes sur le parcours produit à l'appui de la demande.

**VU** les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par la dite épreuve, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Direction de la Mobilité et du Réseau routier du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion des Grand Prix Cycliste Billiau et Hulot,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. MORTREUX Jérôme, Président du Club Cycliste d'Isbergues-Molinghem est autorisé à organiser, le dimanche 15 juin 2025 de 13 heures à 20 heures, deux épreuves cyclistes sur route dénommées « 28ème GRAND PRIX CYCLISTE Francis Billiau et 58ème Grand Prix Cycliste Henri Hulot » selon les parcours en annexe 1 et devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 et aux prescriptions particulières suivantes.

**Article 2** : L'organisateur devra respecter les règles techniques de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

**Article 3** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules automobiles le dimanche 15 juin 2025 de 12 heures à 20 heures sur tout le circuit

Pendant cette période, la circulation de tous les véhicules sera autorisée dans le sens de la course.



## Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-180

**22 signaleurs** (annexe 3) majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité devront être placés ¼ heure au moins avant le passage de la course au endroits désignés en annexe 2.

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la course et la mise en place des signaleurs sera sous leur responsabilité.

**Article 5 :** Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant toute la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.

**Article 6 :** L'apposition de flèches ou autres indicateurs sur les panneaux et poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.

**Article 7 :** Pendant toute la durée de l'épreuve, l'organisateur peut être contacté au 06.10.31.35.24, une liaison radio sur tout le circuit et les voitures d'organisation, la présence de la protection civile de Lillers en poste fixe près du podium d'arrivée.

**Article 8 :** La course sera protégée à l'avant par une voiture pilote « tête de course » avec un gyrophare allumé pendant toute la durée de la course.

**Article 9 :** La zone d'arrivée sera protégée, de part et d'autre de la chaussée et sur une distance d'au moins 50 m par des barrières de protection assemblées.

**Article 10 :** Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

**Article 11 :** La ville d'Isbergues décline toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 12 :** Ampliation de l'arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

**Article 13 :** Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 06 Mai 2025

Le Maire,

David THELLIER

Publié le 06 Mai 2025